

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0730**

commune (s) : Villeurbanne - Bron - Décines Charpieu - Lyon 7° - Oullins - Saint Priest - Ecully - Givors - Saint Genis Laval

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0730**

commune (s) :	Villeurbanne - Bron - Décines Charpieu - Lyon 7° - Oullins - Saint Priest - Ecully - Givors - Saint Genis Laval
objet :	Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire :

- Villeurbanne - 23, rue Docteur Dolard - Collège Louis Jouvét : il s'agit de la création d'un préau de 300 mètres carrés en structure d'acier galvanisé et couvert d'une toile translucide blanche de type Ferrari. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel situé dans un périmètre classé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône,

- Lyon 7° - 40, rue Capitaine Robert Cluzan - Collège Georges Clémenceau : il s'agit de la création d'un préau de 400 mètres carrés. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel situé dans un périmètre classé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône,

- Vénissieux - 56, rue Ernest Renan - Collège Honoré de Balzac : il s'agit de la création d'un préau de 400 mètres carrés en structure mixte acier galvanisé et bois et couvert d'une toile translucide blanche de type Ferrari. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple et végétal du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel très minéral,

- Bron - 10, rue de la Pagère - Collège Joliot Curie : il s'agit de la création d'un préau de 200 mètres carrés en structure mixte acier galvanisé et bois et couvert d'une toile translucide blanche de type Ferrari. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple et végétal du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel très minéral.

Déclarations préalables :

- Bron - 17, rue de Reims - Collège Pablo Picasso,
- Décines-Charpieu - 17, avenue Salvador Allende - Collège Georges Brassens,
- Lyon 9° - 5, place Feber - Collège Jean de Verrazane,
- Oullins - 19, boulevard du Général de Gaulle - Collège Pierre Brossolette,
- Saint-Priest - 21, rue Colette - Collège Colette,
- Villeurbanne - 2, allée du Lys Orangé - Collège du Tonkin,
- Ecully - 3, bis rue Jean Rigaud - Collège Laurent Mourguet,
- Givors - 5 rue de Dobeln - Collège Lucie Aubrac,
- Saint-Genis-Laval - 85, avenue Charles de Gaulle - Collège Paul d'Aubarède,

- Lyon 9° - 273, rue Victor Schoelcher - Collège Victor Schoelcher,
- Oullins - 58, rue Jacquard - Collège La Clavelière.

Pour l'ensemble des collèges mentionnés ci-dessus, il s'agit de rendre accessibles les locaux aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée. Pour ce faire, il est prévu la création de rampes, l'élargissement de portes, la prolongation de mains courantes, l'aménagement de sanitaires accessibles, la création et la mise aux normes d'ascenseurs, la création d'espaces d'attentes sécurisés, l'installation d'équipements et de signalétiques adaptés (bandes d'éveil à la vigilance, vidéophone, banque d'accueil, panneaux, pictogrammes, poteaux, tapis, grilles et barres d'appui) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de construire portant sur le Collège Louis Jovet situé 23, rue Docteur Dolard à Villeurbanne, sur le Collège Georges Clémenceau situé 40, rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7°, sur le Collège Honoré de Balzac situé 56, rue Ernest Renan à Vénissieux et sur le Collège Joliot Curie situé 10, rue de la Pagère à Bron,

b) - déposer des demandes de déclarations préalables portant sur le Collège Pablo Picasso situé 17, rue de Reims à Bron, sur le Collège Georges Brassens situé 17, avenue Salvador Allende à Décines-Charpieu, sur le Collège Jean de Verrazane situé 5, place Ferber à Lyon 9°, sur le Collège Pierre Brossolette situé 19, boulevard du Général de Gaulle à Oullins, sur le Collège Colette situé 21, rue Colette à Saint-Priest, sur le Collège du Tonkin situé 2, allée du Lys Orangé à Villeurbanne, sur le Collège Laurent Mourguet situé 3bis, rue Jean Rigaud à Écully, sur le Collège Lucie Aubrac situé 5, rue de Dobeln à Givors, sur le Collège Paul d'Aubarède situé 85, avenue Charles de Gaulle à Saint-Genis-Laval, sur le Collège Victor Schoelcher situé 273, rue Victor Schoelcher à Lyon 9° et sur le Collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard à Oullins,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.